

# Oui à la révision de la Loi sur l'asile

L'Association des Communes Suisses (ACS) approuve le projet de révision de la Loi sur l'asile (LAsi) et de la Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) concernant le remplacement des décisions de non-entrée en matière. Elle approuve l'initiative selon laquelle seuls les cas qui ne nécessitent pas d'autres mesures d'instruction soient soumis à la procédure de non-entrée en matière.

Dans sa réponse à la consultation, l'ACS souligne que pour les autres cas nécessitant de vérifier au préalable s'il existe des indices de persécution pertinents au regard du droit d'asile, respectivement si dans le cas d'une décision de non-entrée en matière, le renvoi est effectivement possible, licite et raisonnablement exigible, la procédure appliquée aujourd'hui ne s'est pas avérée efficace du point de vue communal. Dans la pratique, ce système a entraîné régulièrement et dans beaucoup de cas des procédures longues et complexes, de sorte que les personnes concernées devaient être réparties sur les cantons et les communes. L'ACS approuve l'introduction d'une procédure accélérée. Elle espère que cela permettra de simplifier dans beaucoup de cas les dispositions procédurales dans le domaine de l'asile. Ainsi

que l'ACS le précise, le niveau communal est très intéressé à ce que dans le cadre d'une procédure rapide et équitable, l'on puisse statuer clairement au sujet de la question d'une admission ou d'une non-admission d'une personne en Suisse. L'ACS soulève le rapport étroit que revêt, dans ce contexte, le statut relevant du droit des étrangers, qui réglemente l'accès au marché du travail ainsi qu'aux systèmes de la formation, de la santé et de la sécurité sociale. C'est de cela et d'une mise en place rapide du soutien nécessaire ainsi que des efforts d'intégration que le succès de l'intégration dépend.

Par ailleurs, l'ACS exige que les personnes qui se trouvent dans la procédure de décision de non-entrée en matière restent à l'avenir, soit jusqu'à l'entrée en force de chose jugée de la procédure,

dans les structures de la Confédération et ne soient attribuées aux cantons qu'au moment du renvoi, procédure que ces derniers doivent du reste effectivement être en mesure d'exécuter. Cette exigence n'a cessé d'être posée par le passé – mais toujours en vain – par les cantons et les communes. «Les communes ne sauraient être utilisées de manière abusive comme «salle d'attente» à cause d'une procédure de renvoi susceptible d'intervenir à l'avenir, procédure sur laquelle elles n'ont aucune influence. Elles ont plutôt le droit d'être déchargées des cas pour lesquels les communes n'ont aucune responsabilité à assumer dans le domaine de l'intégration. Cela permettrait aussi de répondre à une répartition des tâches plus claire entre les trois niveaux étatiques» écrit l'ACS. (sts)

## Négociations au sujet de la carte journalière communale

L'Association des Communes Suisses (ACS) et l'Union des villes suisses (UVS) ont examiné, en collaboration avec l'Union des transports publics (UTP), les différents points de vue relatifs aux changements de tarifs prévus pour les cartes journalières communales à partir du 12 décembre.



Selon les représentants des CFF, les cartes journalières communales cannibalisent surtout les cartes journalières normales. (Photo: ma)

Les mesures tarifaires décidées en janvier par les entreprises de transports publics, qui doivent entrer en vigueur le 12 décembre, concernent également les cartes journalières communales. Outre l'augmentation du prix, la durée de validité a également été adaptée: la carte journalière communale ne serait valable en semaine qu'à partir de 09h00, les week-ends en revanche, elle resterait valable de manière illimitée. De nombreuses communes et villes se sont adressées à ce propos à l'UTP pour lui demander d'annuler la restriction au niveau de l'horaire. Elles l'ont fait dans la conviction que cela diffuserait un mauvais signal dans le domaine des transports, de l'environnement et de la politique régionale, et que l'offre ne serait plus conforme aux besoins. Dans le cadre d'une discussion ouverte, des représentants des deux associations communales

ont rencontré l'UTP au début du mois de mars. Les représentants de l'UTP et des CFF ont pris connaissance et compris les objections des communes et des villes mais leur ont en revanche fait comprendre que la carte journalière communale cannibalise, en termes de prix surtout, les cartes journalières normales et qu'elle ne remplissait plus qu'accessoirement le but initial de convaincre de nouveaux clients à utiliser les transports publics. Les interlocuteurs sont tombés d'accord pour que lors d'une prochaine discussion, le prix, le champ d'application et les systèmes de distribution de la carte journalière communale soient soumis à une reconsidération fondamentale. Il est possible que ces réflexions soient déjà mises à l'ordre du jour des discussions qui doivent encore être menées avec le surveillant des prix au sujet des mesures tarifaires actuelles. (sp)